LA SECURISATION DU TRAVAIL

Réf. Défis CE - J06

PREREQUIS: ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL **DUREE DE LA FORMATION: 1 JOUR OBJECTIFS:**

Il s'agit pour les élus, représentants du personnel permanents, salariés, de bien comprendre le changement de ce que cet ensemble de texte vient à modifier dans les pratiques des élus, personnel de terrain. Mieux comprendre cet ensemble de projet de lois, revient à mieux s'adapter aux changements profonds que va subir le code du travail et par-delà la « défense » des salariés. Demain, de mieux agir pour l'accompagnement du développement des compétences, dans la négociation en vue de la pérennisation de l'emploi.

- Découvrir le projet de loi et se l'approprier
- Comprendre ce qui va changer dans la protection et l'accompagnement des salariés
- S'approprier la notion de sécurisation des parcours, au travers des nouveaux droits des salariés
- Mieux anticiper et partager l'information au sein des entreprises, entre élus
- Identifier les éléments de développement la G.P.E.C., son articulation sur le plan de formation
- Comprendre la notion de « mobilité interne »
- Identifier les solutions de négociation « alternatives » aux suppressions d'emplois
- Maîtriser les nouvelles prérogatives du C.S.E. et du S.S.C.T.

APPORTS THEORIQUES CONCERNANT LES OBJECTIFS DE LA LOI

La sécurisation de l'emploi passe par trois objectifs :

- la protection et l'accompagnement des salariés, prioritairement de ceux qui voient leur emploi menacé, ou subissent une forte précarité
- les capacités d'adaptation dans les entreprises pour développer ou préserver l'activité et l'emploi, et d'abord la capacité d'anticipation, face aux mutations qui s'accélèrent dans un contexte de concurrence internationale renforcée
- l'affirmation du dialogue social avec un rôle accru des salariés et de leurs représentants, autant dans les actions d'anticipation que d'adaptation, lorsque la situation de l'entreprise est objectivement difficile.

ENJEUX POUR LES ELUS DANS L'ENTREPRISE, ENTRE DEFENSE DES SALARIES ET PERENNISATION ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE, DE L'EMPLOI

- Que peut prévoir cet accord ?
- Dans quel cas l'employeur peut-il le négocier ?
- Limites de l'employeur concernant le temps de travail et la rémunération
- Marge de manœuvre pour les représentants du personnel lors de la négociation
- Conséquences pour les contrats de travail et pour les salariés qui refusent



3 LES TEXTES DECRYPTES

- Maîtriser les nouvelles prérogatives du C.S.E. et du S.S.C.T.
- Sécurisation des parcours professionnels grâce aux droits nouveaux qui profitent à tous les salariés
- Anticipation et le partage de l'information au sein des entreprises
- Renforcement de la capacité des représentants des salariés à intervenir sur la stratégie de l'entreprise
- Renforcement de l'encadrement et sécurisation

4 LE PROJET DE LOI ET SON IMPACT SUR LA G.P.E.C.

- Le plan de formation et « l'accompagnement tout au long de la vie »
- La mobilité interne, opportunité, contrainte
- Possibilités de mobilité interne (changement de poste, de lieu de travail...)
- Limites de l'employeur de recourir à la mobilité interne
- Modalités et les mesures d'accompagnement
- Comment participer efficacement à la négociation sur la mobilité interne
- Les conséquences pour les salariés qui refusent
- L'alternative à la perte de l'emploi

5 PROFITER DU RENFORCEMENT DU ROLE DU C.S.E. ET DU S.S.C.T.

- L'obligation de l'employeur de mettre en place une base de données économique et sociale
- La nouvelle consultation du C.S.E. sur les orientations stratégiques de l'entreprise
- Possibilité pour le C.S.E. de recourir à un expert en stratégie
- Nouvelles règles de consultation du S.S.C.T. et la mise en place d'une instance de coordination des S.S.C.T.
- Les nouvelles obligations et règles d'information-consultation en cas de fermeture de site et de recherche d'un repreneur

